

**DECISION N°D-2023-33
PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF À
LA RÉHABILITATION DU GYMNASÉ NICOLAS FLEURY
– LOT 09 « PEINTURE » (M22-15)**

Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,

Vu

- les articles L 1111-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération n° 2020-034 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
- la délibération n° 2023-022 du Conseil Municipal en date du 6 avril 2023 relative à l'APCP 2021.01 « Réhabilitation du complexe Nicolas Fleury » ;
- le Code de la Commande publique ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury avec pour Maître d'œuvre « EN ACT ARCHITECTURE » ;

Considérant l'exécution du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 09 « Peinture » notifié le 23/06/2022 avec le prestataire « AFPAC » ;

Considérant le devis n°23.107 en date du 05/09/2023 d'un montant de 1 612.86 € H.T. ;

Considérant la nécessité des travaux supplémentaires ;

DECIDE

D'APPROUVER l'avenant n°1 du marché public de travaux relatif à la réhabilitation du Gymnase Nicolas Fleury – Lot 09 « Peinture » au prestataire « AFPAC » d'un montant de 1 612.86 € HT.

Le Maire

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un administratif préalable qui peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.*

Fait à Franqueville-Saint-Pierre,
Le 09 novembre 2023.



Le Maire,
Bruno GUILBERT